



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-12-2025 /

Dossier complet le : 18-12-2025 /

N° d'enregistrement : 010230/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de lotissement du hameau de Villeneuve, sur la commune de Magny-les-Hameaux (78).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAINT QUENTIN EN YVELINES

Raison sociale

EPCI

N° SIRET

20005878200018

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

FOURGOUS

Prénom(s)

Jean-Michel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement résidentiel au sein du hameau de Villeneuve, sur la commune de Magny-les-Hameaux (78), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. SQY a acquis les terrains à partir des années 2000 en vue de réaliser ce projet d'aménagement et permettre à la Ville de Magny-les-Hameaux d'installer son centre technique municipal qui jouxte les terrains. Le terrain d'étude, situé en site inscrit, d'une superficie d'environ 11 350 m², est constitué en grande partie de prairies et d'espaces ouverts, avec la présence de quelques pavillons en lisière ouest et sud-ouest construits à la fin des années 1990. Le projet prévoit la réalisation de 19 lots à bâtir, dont la surface varie entre 280 et 810 m², ainsi que l'aménagement d'espaces communs comprenant notamment un espace vert de 405 m² intégrant une aire de jeux et un terrain de pétanque. Le projet prévoit la démolition d'une habitation, non compatible avec le projet. Dans un souci d'évitement des incidences sur le paysage, le périmètre du projet a été modifié pour exclure du lotissement une maison, son jardin et les granges associées.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de lotissement du hameau de Villeneuve s'inscrit dans la stratégie d'aménagement portée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans un contexte de besoin en logements sur le territoire. Il vise à proposer une offre résidentielle diversifiée et de qualité, au sein d'un cadre paysager préservé, en cohérence avec les orientations du PLUi et du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. En développant 19 lots à bâtir, le projet répond à la demande croissante de logements individuels sur la commune, tout en maîtrisant l'urbanisation par un aménagement à taille humaine, respectueux des caractéristiques locales. De plus, le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 a identifié la création de 24 logements en accession libre sur le site. L'intégration d'un espace vert de proximité, incluant une aire de jeux et un terrain de pétanque, contribue à renforcer la qualité de vie et le lien social au sein du futur quartier. Enfin, l'attention portée à la gestion des eaux pluviales et à l'intégration paysagère du projet en faisant intervenir un BE spécialisé en GEP, le CAUE et le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, traduit la volonté de concilier développement urbain et respect de l'environnement, en cohérence avec les objectifs de transition écologique de l'agglomération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet, situe dans le perimetre d'un site inscrit et le Parc Naturel Regional de la Haute Vallee de Chevreuse, associe a la conception, prevoit l'amenagement d'un lotissement residentiel de 19 lots, la demolition d'une habitation, le debloiment ponctuel de remblais existants et les travaux de terrassement. Les investigations geotechniques ont mis en evidence la presence de remblais et de limons des plateaux, faiblement permeables (permeabilite de l'ordre de 10^{-8} m/s) et sensibles a la variation hydrique. Dans ce contexte, l'infiltration des eaux pluviales dans les sols en place est jugee peu favorable, SQY se fait accompagne d'un BE specialise dans le gestion naturelles des EP. Malgre tout, selon les resultats de l'etude, il pourrait s'averer necessaire de s'orienter vers une solution impliquant un rejet regule des eaux pluviales dans les reseaux intercommunaux, conformement aux prescriptions du SDAGE, du SAGE Orge Yvette et du reglement d'assainissement de SQY. Les travaux de viabilisation sont prevus a partir de juin 2027, pour une duree approximative de 10 mois, sous reserve du respect des periodes de protection des especes protegees.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase d'exploitation L'exploitation du lotissement sera axee sur la qualite de vie des futurs habitants et l'integration du projet dans son environnement. Les 19 lots residentiels offriront un cadre de vie calme et paysager, renforce par la presence d'un espace vert comprenant une aire de jeux et un terrain de petanque, favorisant les rencontres et le lien social. L'integration paysagere et vegetale du projet participe au maintien de la biodiversite locale et a l'amelioration du cadre de vie. Phase de demantelement Concu pour repondre durablement aux objectifs de densification du bati et de production de logements fixes par la communaute d'agglomeration de Saint-Quentin-en-Yvelines, le projet n'a aucunement vocation a etre demantele. Sa perennite s'inscrit au contraire dans la strategie d'amenagement du territoire portee par la collectivite. De plus, la communaute d'agglomeration ne disposera plus de la maitrise fonciere du site au moment de la phase de demantelement. Cette phase ne relevera donc pas de sa responsabilite. Chaque proprietaire individuel sera en charge des interventions necessaires en fin de vie des constructions, en privilegiant la reutilisation ou le recyclage des materiaux issus des constructions.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a declaration au titre de la loi sur l'eau, une evaluation simplifiee d'incidences Natura 2000 (integree au dossier loi sur l'eau), un permis d'amenager et un permis de demolir.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale de l'opération : 13 350 m ² Nombre total de lots : 19 u Surface de l'espace vert commun : 405 m ²	(13 350 , m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 15 Voie : Rue de la Mare aux 3 Ormes

Lieu-dit :

Localité : 15 Rue de la Mare aux 3 Ormes 78114 Magny-les-Hameaux

Code postal : 78114 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°4'10"E Lat. : 48°44'4"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Magny-les-Hameaux

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le secteur d'étude est concerné par le PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines, révisé en 2020 et modifié en 2023. Selon le zonage, le périmètre du projet se trouve en secteur UR4e9 « secteur

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les zones presentes autour du site : ZNIEFF de type 2 "VALLEE DE LA MERANTAISE" a 316m a l'Est. ZNIEFF de type 2 "VALLEE DU RHODON" a 700m au Sud. ZNIEFF de type "RAVINS FORESTIERS A MAGNY-LES-HAMEAUX ET ROSELIERE DE MERANCY" a 690m au Nord. (Voir les cartes en annexes)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le secteur de la zone d'etude est integre dans le perimetre du Parc Naturel Regional (PNR) de la Haute Vallee de Chevreuse. (voir l'inventaire des habitats, de la faune et de la flore en annexes)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	- le PPBE de SQY approuve le 10/01/2022 montre que la partie nord du projet est concerne par un niveau sonore compris entre 55 et 60 dB et la partie sud entre 50 et 55 dB (annexe 6). - un arrete municipal relatif a la lutte contre le bruit du 01/07/2014 s'applique sur tout le territoire communal de Magny - les - Hameaux qui a pour but de limiter les bruits de voisinage dans le cadre de la
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par les perimetres de protection de monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone d'etude n'est pas concerne par des prelocalisations ou enveloppes d'alerte de zones humides. (voir l'inventaire des habitats, de la faune et de la flore en annexes)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Il existe bien un PPRN mouvement de terrain et PPRI, qui a ete approuve par arrete prefectoral mais le site du projet n'est pas concerne. (annexe 7)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Un plan contre les mouvements de terrain a ete approuve le 5 aout 1986. Un plan contre les inondations a ete approuve le 2 novembre 1992.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	La zone d'etude du projet est concerne par la presence d'amiante dans le batiment a demolir. Cette situation necessite la realisation de travaux de desamiantage prealables. Par ailleurs, la presence eventuelle de plomb implique la realisation d'un diagnostic afin d'assurer une gestion securisee des materiaux et dechets de demolition.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le secteur d'etude n'est pas concerne par un perimetre de captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le secteur d'etude est concerne par le site inscrit de la Vallee de Chevreuse c'est dans ce cadre que SQY elabore le projet en partenariat avec le PNR et le CAUE.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le premier site NATURA 2000 "Massif de Rambouillet et zones humides proches" est situe a 400 m au Nord - Est. Ce site est constitue de massifs forestiers et zones humides, habitats qui different de ceux presents sur le site du projet, compose de prairies et de friches. (voir l'inventaire des habitats, de la faune et de la flore en annexes)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	phreatique, mais plutôt par des circulations d'eau à faible profondeur. Des relevés piézométriques ont mis en évidence des niveaux d'eau stabilisés entre 0,70m et 1,4m. (Voir rapport G5 en annexes) Lors des travaux de fondation, le projet peut être concerné par des pompes ponctuelles pour conserver les fonds de fouille au sec.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'ouvrage souterrain de type parking ou cave. Toutefois, lors des travaux de fondation, le projet peut être concerné par des pompes ponctuelles pour conserver les fonds de fouille au sec. Ce pompage temporaire et localisé, ne devrait pas entraîner de modification durable du régime des eaux souterraines ni d'incidence notable sur la qualité ou la quantité des
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet ne génère pas de volumes de déblais significatifs, ceux-ci seront évacués conformément à la réglementation. Un plan de gestion spécifique sera mis en œuvre pour les déblais amiantés du bâti à démolir. Les terres végétales découpées seront réutilisées au maximum sur le site pour les aménagements paysagers et le nivellement.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet présente un déficit en matériaux, principalement pour la réalisation des infrastructures (couches de voirie, réseaux et aménagements paysagers).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilise pas les ressources naturelles du sol ou du sous-sol. Les matériaux en place ne présentent pas de caractéristiques justifiant une exploitation.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé et desservi par les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement. Les besoins supplémentaires liés à la création des 19 lots restent modérés et compatibles avec la capacité des réseaux existants.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les impacts sur la biodiversité existante sont globalement faibles à modérés selon les groupes d'espèces : Flore et habitats naturels (Enjeu faible), Oiseaux (Nidification : Enjeu fort. migration : Enjeu faible. Hivernage : Enjeu faible.), Mammifères terrestres (Enjeux réglementaires), Mammifères volants (Enjeux modérés), Amphibiens (Enjeux nuls), Insectes (Enjeux réglementaires) et
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	pas d'impact sur le site. Le site N2000 est constitué de massifs forestiers et zones humides, habitats qui diffèrent de ceux présents sur le site du projet, identifiés comme un pré-pâturage ce qui lui retire de la valeur écologique. Les continuités écologiques majeures ne sont pas affectées. (voir l'inventaire des habitats, de la faune et de la flore en annexes)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	D'après le Mode d'Occupation du Sol (MOS) de l'IPR, le pré sur lequel s'implante le projet est considéré comme un "espace agricole". Par conséquent, le projet entraîne la consommation d'ENAF (espace agricole). Cependant, le secteur d'étude concerné par le PLUi de SQY, est ouvert à l'urbanisation et compatible avec le SDRIF 2013-2030. Par ailleurs, le terrain est considéré comme une dent
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Deux ICPE non SEVESO sont répertoriées sur la commune de Magny-les-Hameaux : le site HILTI France et le site TELEHOUSE EUROPE (data center), mais aucune servitude liée à ces sites n'intercepte la zone d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone du projet est principalement concernée par le risque retrait-gonflement des argiles avec un aléa modéré sur son ensemble. Une étude géotechnique a été réalisée et les recommandations qui en découlent seront intégrées dans la conception et aux travaux du projet, afin d'adapter les fondations et les techniques constructives pour garantir la stabilité, la sécurité et la durabilité des
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Pendant la phase chantier : poussières, bruit, gestion des déchets de démolition.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	D'après les données AirParis, le projet est situé sous les seuils de l'OMS pour tous les indicateurs sauf les particules fines 7 µg/m³ au lieu de 5 µg/m³.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Phase travaux : Les déplacements ponctuels liés aux activités du chantier (personnel, livraison de matériaux, engins de chantier, etc.) se feront par le chemin du mérisier noir, sans impact notable car située en sortie de hameau. Les acquéreurs pourront également emprunter cet accès pour réduire les incidences sur le hameau lors de leur chantier. Phase exploitation : Le projet entraîne des déplacements modérés à long terme pour les futurs habitants.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet n'est pas une source de bruit significative pendant sa phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La RD195 qui longe le hameau et le projet crée un dépassement de la valeur limite de 68 dB(A) pour l'indicateur Lden. Pour réduire les impacts, le nombre de parcelles bordant la RD est limité et leur superficie est réduite.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs significatives et n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucun impact olfactif notable n'est attendu pour les riverains ou les futurs habitants.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les engins de terrassement ou de démolition, mais elles restent localisées et temporaires.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne présente pas de risque notable lié aux émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage nécessaire au chantier sera orienté vers le sol afin de limiter la pollution lumineuse. En phase d'exploitation, le projet prévoit l'éclairage des rues du hameau, idem vers le sol pour ne pas perturber la faune.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne présente pas de risque notable lié aux émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Poussières et particules fines liées aux terrassements, démolitions et travaux de voirie. Si besoin, par temps très sec et vente, les envois de poussières seront réduits par l'arrosage des zones de travaux.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendrera des rejets liquides correspondant aux eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Conformément au SAGE Orge Yvette ces rejets seront infiltrés à la parcelle et seulement si impossible technique justifiée pourront être évacués de manière régulée vers le réseau d'assainissement intercommunal.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet engendrera des rejets d'eaux usées, ceux-ci seront évacués vers le réseau d'assainissement existant, dont la capacité d'accueil a été confirmée par les services de la collectivité de Saint-Quentin-en-Yvelines.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets inertes comprennent les matériaux de terrassement, le béton et les éléments de démolition. Les déchets non dangereux incluent les déchets classiques de chantier (bois, plastiques, cartons, métaux). Les déchets dangereux comprennent les huiles usagées, hydrocarbures, solvants, et les déchets contenant de l'amiante, nécessitant une gestion spécifique et un suivi via la plateforme Track Dechets. En phase d'exploitation, la
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun élément archéologique particulier n'a été identifié dans la zone du projet. Aucun site patrimonial remarquable (anciennement ZPPAUP) n'est présent sur l'aire d'étude.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet modifie l'usage du sol, actuellement dédié au pâturage de chevaux pour le centre équestre qui occupe via un bail précaire le terrain. SQY a acquis cette parcelle en 2000 en vue de son aménagement, flechée également par le PLH 2018-2023 pour la construction de 24 logements en accession libre.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet a fait l'objet d'analyses environnementales préalables. Les premiers résultats de l'étude faune ont mis en évidence la présence d'espèces protégées, notamment des oiseaux et des chiroptères. Le site, composé notamment d'un pré, ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire. Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre afin de limiter les perturbations lors de la phase de travaux (voir article 6.5). La gestion des eaux pluviales sera adaptée aux contraintes du site et compatible avec le SAGE Orge Yvette : compte tenu de la faible perméabilité des sols et de l'hétérogénéité des remblais, l'infiltration à la parcelle via des noues est déconseillée, et un rejet régulé vers le réseau existant pourra être mis en œuvre si impossibilité technique dûment justifiée. Une étude spécifique sur la gestion des eaux

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

les habitats utilisés par l'avifaune protégée et les chiroptères, et de supprimer tout impact direct sur ces espèces (ME 1.1c). /Gestion des EP : compte tenu de la faible perméabilité des sols et de l'hétérogénéité des remblais, l'infiltration à la parcelle via des noues paysagères est difficile. Une étude est en cours pour gérer par des solutions naturelles les EP à la parcelle en priorité. En cas d'impossibilité technique, un rejet régulé sera prévu /Eaux souterraines : possibilité de pompage ponctuel et temporaire lors des travaux de fondation, sous encadrement technique pour limiter tout impact sur les circulations d'eau souterraine identifiées. /Terrassements : réutilisation sur site des déblais sains pour le nivellement et les aménagements, limitant les transports et la production de déchets. /Organisation du chantier : absence d'ouvrages souterrains, réduisant les nuisances et les risques de pollution. /Aménagements paysagers : création de noues végétalisées et d'espaces verts contribuant à l'intégration du projet dans son environnement et à la perméabilité des sols. L'espace vert existant est préservé. Le pré, aujourd'hui nu et pâture, sera transformé en jardins plus riches que le pré actuel (70 % d'espaces verts par parcelle), comprenant des arbres et haies (imposés par le règlement du lotissement) avec des essences définies par la charte du PNR. Aussi, le projet est mené en collaboration avec le CAUE et le PNR pour garantir son intégration paysagère. /Biodiversité : Les graines de Gesse de Nissolle seront récoltées puis replantées sur un autre site. Les futurs acquéreurs devront s'engager à préserver les espèces protégées présentes : les hirondelles seront préservées, le mur sur lequel le lézard des murailles ne devra pas être détruit, et l'écloserie sera orientée vers le sud afin de limiter les nuisances pour la faune nocturne. Afin de

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un tissu déjà urbanisé et répond aux objectifs de densification et de production de logements fixes par SQY. Dans une logique d'évitement, le périmètre a été modifié afin d'exclure la partie sud de la parcelle comportant les arbres accueillant l'avifaune protégée et les chiroptères. Les habitats sensibles sont ainsi préservés, et des mesures complémentaires sont prévues (balisage, orientation de l'éclairage, respect de la Charte de l'arbre). La gestion des EP sera assurée par rejet régulé vers le réseau existant, sans impact sur les nappes, et les déblais sains seront réutilisés sur site. Les travaux, limités en emprise et sans ouvrages souterrains, réduisent les nuisances et les risques de pollution. Les aménagements paysagers, élaborés en concertation avec le PNR et le CAUE, intégreront noues végétalisées, haies et

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FOURGOUS

Prénom **Jean-Michel**

Qualité du signataire President de SQY

À Trappes

Fait le 09-12-2025

Signature du (des) demandeur(s)